



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Comité Syndical du 29 janvier 2024

### DCS n°2024-02

Date de convocation :  
15 janvier 2024

Délégués en  
exercice : 48

Titulaires : 22  
Suppléants : 6  
Absents non  
remplacés : 20

Quorum : 25

Votants : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon, au nombre prescrit par la loi. La Présidence de la séance est assurée par Stéphane GARCIA, le 1<sup>er</sup> Vice-Président pour la première partie du Comité Syndical et la mise au vote des délibérations suivantes.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Paul Roger GONTARD, M. Steve SOLER, Mme Jeanine DRAY, Mme Annick DUBOIS, M. Pierre JOUVENAL, M. Michel BERARDO, M. Jacques DEMANSE, Mme Nathalie LE GOFF, M. Michel TERRISSE, M. Stéphane MICHEL, Mme Pascale CHUDZIKIEWICZ, M. Stéphane GARCIA, M. Nicolas PAGET, Mme Claudine MAFFRE, M. Thierry VERMEILLE, M. Xavier MARQUOT, M. Denis SABON, M. Fabrice LEAUNE, M. Pascal CROZET, M. Marc GABRIEL, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, Mme Florence GOURLOT.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. Daniel BELLEGARDE représenté par Mme Dominique ANCEY  
M. Franck JOUSSELIN représenté par M. Grégoire SOUQUE  
M. Michel DOUCENDE représenté par M. Jean-Marc BORIE  
M. Jean BERARD représenté par Mme Chantal GONNET OLIVI  
M. Christophe REYNIER-DUVAL représenté par M. Mariel MARTIN  
Mme Christine LANTHELME représentée par Mme Annie AVON

#### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Mme Cécile HELLE (Excusée), M. Joël PEYRE (Excusé), M. Claude MOREL (Excusé), Mme Aurore CHANTY (Excusée), M. Patrick SUISSSE (Excusé), M. Patrick SANDEVOIR (Excusé), M. Serge MALEN (Excusé), M. Yvan BOURELLY (Excusé), M. Joël GUIN (Excusé), M. Hervé BERENGUER (Excusé), M. Jean Claude RUSCELLI (Excusé), M. Fulgencio BERNAL (Excusé), M. Didier CARLE (Excusé), M. Claude AVRIL (Excusé), M. Jean-Pierre FENOUIL (Excusé), M. Yann BOMPARD (Excusé), Mme Christine WINKELMANN (Excusée), M. Louis DRIEY (Excusé), Mme Pascale BORIES (Excusée), M. Christian GROS (Excusé)

Secrétaire de séance : Mme Jeanine DRAY

OBJET : Ouverture par anticipation des crédits d'investissements – Exercice 2024

Rapporteur : Stéphane Garcia



Le Budget Primitif 2024 du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon n'a pas encore été soumis au vote de l'assemblée délibérante.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 précise que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

Les crédits d'investissement ouverts au Budget Primitif 2023 sont les suivants :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 422 177,37 €
  - Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 32 300,00 €
- 454 477,37 €

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'ouvrir par anticipation pour 2024, les crédits d'investissement d'un montant global de 113 619,34 € répartis comme suit :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 105 544,34 €
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 075,00 €

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°2023-06 du 30 janvier 2023 portant Budget primitif de l'exercice 2023 et Appel à cotisation des EPCI membres du SMBVA,

Vu la délibération n°2023-18 du 16 octobre 2023 portant Décision modificative n°1 sur l'exercice 2023,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée.

Après avoir entendu le rapporteur,



Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- APPROUVE l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement de l'exercice 2024 dans la limite de 25% des crédits du budget précédent soit pour un montant maximal de 113 619,34 €,
- DIT que les crédits des dépenses d'investissement seront imputés dans les chapitres selon la répartition suivante :
  - o Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 105 544,34 €
  - o Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 8 075,00 €

La délibération est adoptée.

Vote du Comité :

- POUR : 28
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La Secrétaire de séance  
Jeanine DRAY

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Stéphane GARCIA

